

2008



Rapport du
**commissaire à
l'environnement et
au développement durable**
à la Chambre des communes

DÉCEMBRE

Le point de vue du commissaire
Points saillants — Chapitres 1 à 5
Annexe



Bureau du vérificateur général du Canada

Le Rapport de décembre 2008 du commissaire à l'environnement et au développement durable comporte le point de vue du commissaire — 2008, les points saillants des chapitres, une annexe et cinq chapitres. La table des matières principale du Rapport se trouve à la fin du présent document.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks, arrêt 10-1
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953
Télécopieur : 613-943-5485
Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada 2008
N° de catalogue FA1-2/2008-0F
ISBN 978-1-100-90087-2



Commissaire à l'environnement et au développement durable du Canada
Commissioner of the Environment and Sustainable Development of Canada
Bureau du vérificateur général du Canada • Office of the Auditor General of Canada

À l'honorable Président de la Chambre des communes,

Au nom de la vérificatrice générale du Canada, j'ai l'honneur de transmettre par la présente ce rapport à la Chambre des communes pour 2008, qui doit être déposé devant la Chambre conformément aux dispositions des paragraphes 7(3) et 23(5) de la *Loi sur le vérificateur général*.

Le commissaire à l'environnement
et au développement durable,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Scott Vaughan'.

Scott Vaughan

OTTAWA, le 9 décembre 2008

Message au lecteur

Je vous invite à me faire part de vos commentaires et suggestions sur ce rapport et sur toute autre question liée à l'environnement et au développement durable. Veuillez transmettre vos commentaires à l'adresse suivante :

Scott Vaughan
Commissaire à l'environnement et au développement durable
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Pour des questions ou des commentaires généraux, veuillez joindre la Direction des communications en composant le 613-995-3708 ou le 1-888-761-5953 (sans frais).



Le point de vue
du commissaire — 2008

Le point de vue du commissaire

Introduction



© Photo: Courrette/Ottawa

Scott Vaughan
Commissaire à l'environnement
et au développement durable

J'ai le plaisir de présenter mon premier rapport à la Chambre des communes depuis ma nomination, en mai 2008, au poste de commissaire à l'environnement et au développement durable. Les travaux effectués pour le présent rapport ont été entamés sous la direction de mon prédécesseur, M. Ron Thompson, à qui je suis très reconnaissant de son aide précieuse.

Les données scientifiques indiquent que nous ne sommes pas sur la voie du développement durable

Quatre décennies après l'adoption de lois nationales sur l'environnement et la mise sur pied de ministères pour assainir l'air et les eaux du Canada et protéger la biodiversité, les milieux humides et les habitats, les Canadiens font encore face à des problèmes environnementaux de taille. Bien que l'on ait réalisé des progrès en vue de régler des problèmes tels que la pollution par le plomb, les pluies acides et les substances appauvrissant la couche d'ozone, il y a encore trop d'alertes au smog, de problèmes respiratoires et de jours où le rayonnement ultraviolet est très intense. Peu de problèmes parmi ceux qui ont mené à l'adoption d'un programme de protection de l'environnement ont été complètement réglés, si ce n'est aucun.

Depuis les premiers jours du programme environnemental, nous avons réalisé des progrès remarquables dans notre façon de comprendre la complexité, la fragilité et l'interdépendance des écosystèmes. Les progrès de la recherche scientifique, la télédétection par satellite, la modélisation informatisée et les observations découlant des essais sur le terrain confirment que l'ampleur et le rythme des changements environnementaux sont sans précédent et qu'ils progressent rapidement. *Le Rapport de l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire* (2005) des Nations Unies nous informe que notre planète a subi, au cours des 50 dernières années, des transformations environnementales plus radicales qu'à n'importe quelle autre époque comparable de l'histoire de l'humanité. Le rythme soutenu de l'extinction des espèces est largement accéléré par la dégradation et la destruction des habitats naturels, comme les forêts, les milieux humides et les prairies.

De plus, les percées dans la recherche médicale ont permis de mettre au jour les risques pour la santé humaine qui découlent de la contamination de l'environnement, y compris, l'exposition à long terme à de faibles doses de produits chimiques industriels et ménagers. On a établi un lien entre l'exposition à certains de ces produits avec le cancer de la thyroïde, ainsi qu'avec des troubles neurocomportementaux et des anomalies congénitales. D'après les taux actuels d'incidence, la Société canadienne du cancer et l'Institut national du cancer du Canada estiment que près de 40 p. 100 des Canadiennes et près de 45 p. 100 des Canadiens seront atteints d'un cancer au cours de leur vie, et qu'un sur quatre en mourra (*Statistiques canadiennes sur le cancer 2008*). On sait que ces tendances s'expliquent par l'amélioration des diagnostics, le vieillissement de la population, le tabagisme, le manque d'exercice et un mauvais régime alimentaire. Toutefois, l'exposition aux substances toxiques favorise également le développement du cancer et c'est là une sphère où le gouvernement fédéral a un mandat de réglementation clair.

Dans son quatrième rapport d'évaluation paru en 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat confirme que des changements climatiques sont en train de se produire. Un rapport récent du gouvernement fédéral, intitulé *Vivre avec les changements climatiques au Canada : édition 2007*, examine certains des effets que les changements climatiques mondiaux ont sur notre pays, notamment les pénuries d'eau douce dans le Sud de l'Ontario et les provinces des Prairies, qui pourraient devenir plus fréquentes, ainsi que les tempêtes violentes et les inondations dans les Maritimes, phénomènes qui pourraient aussi s'aggraver et se produire plus souvent. On observe déjà les effets des changements climatiques dans le Nord où les hivers plus chauds affaiblissent le pergélisol et mettent l'infrastructure en péril, où les routes de glace ferment plus tôt, où de grands pans de terre s'affaissent alors que le niveau de la mer s'élève et où certaines espèces, entre autres les ours polaires, sont de plus en plus menacées.

Un deuxième rapport fédéral important, intitulé *Santé humaine et changements climatiques (2008)*, nous prévient que les changements climatiques auront probablement pour effet d'accroître certaines maladies respiratoires et certaines maladies infectieuses.

Ces prévisions ne portent pas sur un avenir lointain. Il s'agit de problèmes graves auxquels les gouvernements et les citoyens doivent faire face dès maintenant. Comme le relève le rapport *Vivre avec les changements climatiques* : « L'humanité dispose de plusieurs options, mais le passé n'en est pas une. »

Les travaux du commissaire à l'environnement et au développement durable

À titre de membre du Bureau du vérificateur général, le commissaire à l'environnement et au développement durable fait la promotion du développement durable et d'une saine gestion de l'environnement au sein de l'administration fédérale. Ses travaux comprennent les activités suivantes :

Vérification en fonction des résultats

Dans nos vérifications de gestion, nous cherchons à savoir si les activités conçues pour répondre aux politiques du gouvernement fédéral en matière d'environnement et de développement durable sont bien gérées. Pour ce faire, nous nous concentrons sur les résultats. Nous choisissons les sujets des vérifications à partir d'une variété de facteurs et de suggestions. Nous suivons également, auprès des ministères, l'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les vérifications antérieures et exécutons des vérifications de suivi des activités sur lesquelles le Bureau a déjà fait rapport.

Surveillance des stratégies de développement durable

Stratégies de développement durable des ministères - Depuis 1995, certains ministères et organismes sont tenus par la loi de préparer des stratégies de développement durable et de les mettre à jour, ainsi que de les déposer au Parlement tous les trois ans. Ces stratégies visent principalement à instaurer une gestion responsable du point de vue de l'environnement et du développement durable dans l'ensemble du gouvernement fédéral.

Nouvelle stratégie fédérale de développement durable — La *Loi fédérale sur le développement durable*, adoptée en 2008, confie au ministre de l'Environnement la responsabilité d'élaborer, pour l'ensemble de l'administration fédérale, une stratégie de développement durable assortie d'objectifs et de cibles, de même qu'un plan de mise en œuvre visant l'atteinte de chaque cible. Cette stratégie désignera également le ministre responsable de l'atteinte de chaque cible.

Les stratégies de développement durable des ministères et des organismes doivent maintenant comprendre des plans et des objectifs qui sont conformes à la stratégie fédérale de développement durable et qui contribuent à sa réalisation.

Responsabilité du commissaire à l'égard de la surveillance des stratégies — Il évalue la qualité des stratégies de développement durable des ministères et il vérifie si les plans établis dans ces stratégies ont été mis en œuvre. Il surveillera désormais la mesure dans laquelle les ministères fédéraux ont contribué à l'atteinte des cibles et des objectifs fixés dans la stratégie fédérale de développement durable et fera rapport à cet égard.

Le commissaire présentera également, au ministre de l'Environnement, ses observations pour s'assurer que les cibles et les engagements pris dans la version préliminaire de la stratégie fédérale de développement durable peuvent être évalués. Il fera également rapport au Parlement sur la justesse des renseignements contenus dans le rapport présenté par le gouvernement relativement à ses progrès quant à la mise en œuvre de la stratégie fédérale.

Gestion du processus de pétition au nom des Canadiens

Le processus de pétition en matière d'environnement a été créé par le Parlement pour que les Canadiens reçoivent des réponses rapides des ministres fédéraux sur des questions précises touchant l'environnement et le développement durable qui sont du ressort du gouvernement fédéral. Les pétitions ont poussé les ministères fédéraux à agir : de nouveaux projets environnementaux ont vu le jour, des violations présumées ont fait l'objet de suivis, des changements et des clarifications ont été apportés aux politiques et aux pratiques. Le répertoire des pétitions et des réponses se trouve à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Surveillance des progrès de la mise en œuvre des plans sur les changements climatiques

Aux termes de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* de 2007, le commissaire à l'environnement et au développement durable doit faire rapport au moins une fois tous les deux ans, et ce jusqu'en 2012, sur les progrès de la mise en œuvre par le Canada des plans sur les changements climatiques et sur le respect de ses obligations en vertu du Protocole de Kyoto.

Des pas dans la bonne voie : fournir une information de meilleure qualité et encourager les changements de comportement à l'égard de l'environnement

Les gouvernements ont un défi à relever, soit de combler le fossé entre, d'une part, les preuves scientifiques de la dégradation de l'environnement et, d'autre part, les évaluations des risques ainsi que les programmes et les systèmes de gestions conçus pour donner des résultats concrets. Pour ce faire, il faut, entre autres, avoir les bonnes informations au bon moment pour pouvoir prendre des décisions éclairées. Deux exemples tirés du présent Rapport montrent la façon dont le gouvernement fédéral s'achemine dans la bonne voie avec certains de ses programmes visant à intégrer de nouveaux systèmes d'information destinés à mieux éclairer la prise de décisions.

- Les systèmes de prévisions météorologiques et d'avertissements de temps violent d'Environnement Canada sont de plus en plus équipés de postes de travail perfectionnés qui permettent aux prévisionnistes de visualiser et d'évaluer de façon plus efficace les conditions météorologiques, ce qui les aide à mieux prévoir les épisodes de temps violent.
- Le Service national d'information sur les terres et les eaux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada prévoit faire usage des technologies de l'information afin de produire des données à jour et cohérentes sur l'utilisation des terres, les sols, les eaux et la biodiversité. Les gestionnaires de l'utilisation des terres et les agriculteurs pourraient ainsi avoir un accès immédiat à ces données, ce qui faciliterait la prise de décisions responsables en ce qui a trait à l'environnement.

Le fait de donner suite à ces préoccupations environnementales suppose que l'on encourage les Canadiens à adopter un comportement écologique, par exemple en les récompensant d'avoir pris des mesures

respectueuses de l'environnement. Pour cela, les Canadiens doivent avoir à leur disposition des choix abordables : services de transport en commun, plus de programmes de recyclage et même des sources d'électricité vertes et renouvelables.

Le gouvernement ne s'assure pas de l'efficacité de ses outils de contrôle des émissions nocives

Dans le premier chapitre du présent rapport, « La gestion des émissions atmosphériques » nous examinons quatre outils du gouvernement fédéral, soit les règlements, les mesures économiques, les plans de prévention de la pollution ainsi que les ententes volontaires conclues avec le secteur privé visant à contrôler les émissions atmosphériques de substances nocives. Nous avons décelé des failles dans leur mise en œuvre, particulièrement pour ce qui est de fournir au Parlement l'assurance que les résultats communiqués ont bel et bien été atteints.

On sait que le benzène, un composant de l'essence, provoque des cancers comme la leucémie. En 2001, le gouvernement a adopté un règlement visant à protéger les Canadiens contre le benzène lorsqu'ils font le plein d'essence. Sept ans se sont écoulés depuis et Environnement Canada n'a pas encore tout à fait déterminé quel groupe était visé par le règlement. Les entreprises connues à l'échelle du pays et les grands détaillants indépendants sont probablement au fait du règlement, mais les autres détaillants et les grossistes ne le sont peut-être pas. Le règlement n'est pas une priorité pour Environnement Canada et le Ministère n'a pas fait grand-chose pour le faire respecter.

L'acrylonitrile, une substance utilisée pour la fabrication de caoutchouc synthétique, de mousse structurée et d'autres produits, a été déclaré toxique car il peut causer le cancer et avoir des effets nocifs, quel que soit le degré d'exposition. En 2003, Environnement Canada a publié un avis obligeant une entreprise produisant de l'acrylonitrile à présenter un plan de prévention de la pollution. Par la suite, le Ministère a déclaré que la mesure prise à cet égard a été une réussite d'après les résultats publiés par cette même entreprise. Toutefois, le Ministère n'a pas validé ces résultats.

Les émissions totales d'acrylonitrile ont connu une croissance rapide entre 2003 et 2006. Bien que les activités d'Environnement Canada aient contribué à en faire baisser les émissions entre 2006 et 2007, celles-ci sont encore près de trois fois plus importantes qu'en 2000, année où cette substance a été déclarée toxique.

Dans le premier chapitre, nous avons également examiné deux mesures économiques qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces deux initiatives figuraient dans le Plan sur les changements climatiques du gouvernement, préparé en réponse à la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*.

En 2007, le gouvernement estimait que le crédit d'impôt pour le transport en commun, dont le coût s'établissait à 635 millions de dollars, permettrait de réduire de 220 000 tonnes par année les émissions de gaz à effet de serre. En 2008, Environnement Canada a abaissé son estimation des réductions de gaz à effet de serre escomptées, les ramenant à 35 000 tonnes par année. Le programme aura une incidence négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre au Canada, malgré les coûts engagés.

Le Fonds de fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques, un élément clé de l'approche adoptée par le gouvernement pour lutter contre les changements climatiques, comprend des fonds de 1,519 milliard de dollars transférés aux provinces et aux territoires. Environnement Canada s'est fondé sur des analyses et des hypothèses déficientes lorsqu'il a fixé à 16 millions de tonnes par année les réductions des gaz à effet de serre qu'il s'attendait de voir les provinces réaliser dans le cadre du Fonds de fiducie (ou 80 mégatonnes de 2008-2012, soit pour la durée du programme).

Étant donné que le Fonds de fiducie ne prévoit pas de mesures exigeant que les provinces fassent rapport sur la manière dont elles utilisent les sommes en question, Environnement Canada a affirmé avoir obtenu les résultats attendus même s'il est peu probable qu'il puisse déclarer des résultats réels, mesurables et vérifiables.

Le gouvernement ne peut prouver que les programmes environnementaux atteignent les résultats visés

Toute loi, tout règlement, tout programme et outil de protection de l'environnement devraient, si on veut les mettre à l'épreuve, mener à des réductions du taux de dégradation de l'environnement ou à des améliorations mesurables de la qualité de l'environnement ou les deux.

Les constatations du présent Rapport confirment qu'il y a des lacunes dans l'information et la vérification dont le Parlement a besoin pour savoir si les programmes que nous avons vérifiés sont efficaces ou s'ils doivent être modifiés. Ainsi, comme il est mentionné dans le chapitre 2 du présent Rapport, intitulé « La gestion des

avertissements de temps violent », Environnement Canada signale qu'il diffuse chaque année plus de 10 000 avertissements, assurant ainsi un service important pour protéger les Canadiens contre un éventail de phénomènes, tels que les tornades et les orages violents, les pluies verglaçantes et les fortes chutes de neige. Comme les changements climatiques sont censés accroître la gravité et la fréquence des épisodes de temps violent dans les années à venir, la diffusion de ces avertissements de temps violent prendra de plus en plus d'importance.

Le Service météorologique d'Environnement Canada est considéré comme un chef de file mondial dans la prestation de services d'avertissement de temps violent. Cependant, il n'existe pas de système national servant à vérifier l'exactitude des avertissements de temps violent. Un tel système aiderait Environnement Canada à connaître la qualité de ses services d'avertissement et à déterminer les secteurs où des améliorations s'imposent. Un système national indiquerait également au Ministère la mesure dans laquelle les Canadiens comprennent les avertissements et en tiennent compte, et les aspects de ses services de diffusion des avertissements de temps violent auxquels il doit apporter des améliorations.

Dans le chapitre 3, « La gestion des programmes environnementaux », nous indiquons qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada a dépensé environ 370 millions de dollars pour protéger la qualité environnementale des terres agricoles en s'attaquant à des problèmes comme le traitement des déchets agricoles et l'interdiction pour le bétail d'avoir accès aux cours d'eau. Les producteurs sont informés des questions environnementales; les frais qu'ils engagent pour adopter des pratiques de gestion favorables à l'environnement leur sont remboursés en partie. Agriculture et Agroalimentaire Canada ne dispose cependant pas de données suffisantes pour déterminer si les mesures adoptées au plan des terres agricoles ont entraîné des changements environnementaux.

Dans les secteurs que nous avons examinés pour le présent Rapport, un défi de taille que le gouvernement devra relever consiste à savoir s'il réussit, grâce à ses programmes, à améliorer la qualité de l'environnement. Pour ce faire, il faut constamment surveiller la qualité de l'environnement et obtenir l'assurance que les lois, les normes et les règlements environnementaux sont réellement mis en œuvre et appliqués. Le gouvernement devrait définir clairement, à l'intention du Parlement, ses cibles de gestion servant à mesurer les progrès, soit en matière d'amélioration de la qualité de l'environnement, soit en matière de réduction des risques pour l'environnement par une diminution des émissions polluantes. La mesure de l'efficacité réelle des lois, des

programmes et des initiatives fédérales visant à protéger les Canadiens contre la dégradation de leur environnement demeure un important défi de gestion. Tenter de gérer la protection de l'environnement sans un système de mesure cohérent équivaut à tenter de gérer l'économie canadienne sans indicateurs comme le produit intérieur brut, le taux d'inflation, les taux d'intérêt, et les données sur le chômage.

Développement durable : orientations et stratégies

Depuis l'émergence, dans les années 1980, du concept de développement durable, le fait de traduire les objectifs à cet égard en mesures concrètes est demeuré un idéal qui nous a échappé. La formulation de cette idée dans les politiques et les lois, de même que son acceptation théorique apparente, ne concordent pas avec la réalité.

Cette faiblesse n'est nulle part ailleurs plus manifeste que dans les stratégies de développement durable antérieures du gouvernement fédéral. On s'attendait à ce que ces stratégies, en raison de l'obligation qu'ont les ministères de les déposer au Parlement, motiveraient ces derniers à tenir compte des questions environnementales, ainsi que des questions sociales et économiques, au moment de prendre des décisions de gestion.

Il est clair que les stratégies produites depuis 1997 n'ont pas réalisé leur potentiel en ce qui a trait à la valorisation du développement durable au Canada. En fait, le Bureau du vérificateur général a mis en évidence l'impuissance de ces stratégies à faire progresser le développement durable. Les commissaires qui se sont succédé ont réaffirmé que les stratégies ne donnent pas les résultats escomptés et qu'elles doivent être corrigées. Le Rapport de cette année ne fait pas exception à cette règle. Compte tenu des constatations et de la recommandation sur les stratégies formulées dans le Rapport du commissaire de 2007, et en attendant la mise en œuvre de la recommandation et de la nouvelle *Loi fédérale sur le développement durable*, nous n'avons exercé, cette année, qu'une surveillance minimale de ces stratégies.

Loi fédérale sur le développement durable. Le Parlement a reconnu les failles du système actuel en adoptant, en juin 2008, la nouvelle *Loi fédérale sur le développement durable*. On espère que la nouvelle *Loi* corrigera les failles actuelles en exigeant, pour la première fois, une stratégie de développement durable globale pour l'ensemble du gouvernement fédéral. Cette stratégie doit être parachevée en 2010 ou plus tôt sous la direction d'Environnement Canada. Les stratégies de développement durable des ministères et organismes fédéraux devront

dorénavant comporter des plans et des objectifs qui respectent la stratégie fédérale de développement durable et qui contribuent à sa réalisation.

La *Loi* fixe des paramètres opérationnels concrets pour le développement durable, en s'appuyant sur le principe de précaution selon lequel, en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour retarder l'application de mesures rentables visant à prévenir la dégradation de l'environnement. La *Loi* établit la nécessité de tenir compte des facteurs environnementaux, économiques et sociaux dans toutes les décisions prises par le gouvernement. Elle prévoit l'adoption d'une stratégie fédérale qui comprend des cibles mesurables et qui désigne, pour chacune d'elle, les ministres responsables.

La *Loi fédérale sur le développement durable* de 2008 impose également des obligations au commissaire. Mentionnons, entre autres, l'obligation d'examiner la version préliminaire de la stratégie fédérale et de présenter ses observations afin de s'assurer que les cibles et les stratégies de mise en œuvre peuvent être évaluées. La *Loi* lui impose aussi l'obligation de vérifier la justesse des renseignements contenus dans le rapport présenté par le gouvernement relativement à ses progrès quant à la mise en œuvre de la stratégie fédérale et à l'atteinte de ses cibles.

L'avenir

Peu de temps avant mon arrivée au Bureau, la vérificatrice générale a constitué un Groupe d'experts indépendants en environnement et développement durable. Elle lui a confié la tâche d'examiner la façon dont notre mandat, établi en 1995, avait été exécuté, et de cerner toutes les occasions possibles de mieux servir le Parlement. Le Groupe d'experts a formulé un certain nombre de recommandations valables. La vérificatrice générale et moi-même sommes déterminés à élaborer une stratégie et un plan de travail pour donner suite à ces recommandations et aux exigences de la nouvelle *Loi*, ainsi qu'à résoudre d'autres questions environnementales et de développement durable auxquelles le gouvernement fédéral doit faire face.

J'aimerais remercier mon personnel de son dévouement et de son professionnalisme. J'ai bien hâte de poursuivre notre collaboration et de continuer à fournir au Parlement de l'information indépendante et objective qu'il peut utiliser pour demander au gouvernement de rendre des comptes sur ses engagements en matière d'environnement.



Points saillants
des chapitres 1 à 5



La gestion des émissions atmosphériques

Chapitre 1 Points saillants

Objet On entend par « émissions atmosphériques » le rejet dans l’atmosphère de polluants, dont un grand nombre, comme les gaz à effet de serre, ont des effets planétaires. Les sources d’émissions atmosphériques sont variées; elles proviennent de l’activité industrielle, de la production d’électricité, des transports, de l’agriculture et des ménages.

Pour gérer et contrôler les émissions atmosphériques, le gouvernement fédéral utilise diverses approches à partir d’un « menu » ou d’une « boîte à outils ». Nous avons examiné quatre types d’outils et évalué si le gouvernement connaissait les résultats que ces outils ont donnés ou sont censés donner.

Nous avons examiné un plan de prévention de la pollution, mis en œuvre en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* pour gérer l’acrylonitrile, une substance utilisée dans la fabrication de caoutchouc synthétique et d’autres produits. Nous avons examiné la façon dont Environnement Canada gère les règlements régissant la teneur de l’essence et du carburant diesel, ainsi que le règlement limitant le débit de distribution de l’essence pendant le ravitaillement des véhicules à la pompe. Nous avons aussi examiné le Fonds de fiducie pour la qualité de l’air et les changements climatiques et le crédit d’impôt pour le transport en commun, deux mesures économiques qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces deux initiatives figuraient dans le Plan sur les changements climatiques du gouvernement, préparé en réponse à la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*. Enfin, nous avons examiné trois des ententes volontaires du gouvernement fédéral conclues avec des associations industrielles, qui avaient pour but de réduire les émissions contribuant à la formation du smog et au changement climatique.

Pertinence Outre le fait qu’elles contribuent à la formation du smog et au changement climatique, les émissions atmosphériques ont des effets néfastes sur la santé, comme l’asthme, l’irritation des poumons et les maladies cardio-vasculaires. Les malades, les personnes âgées et les jeunes enfants y sont particulièrement vulnérables. Par ailleurs, on sait

que le benzène, un composant de l'essence, est un cancérogène connu qui peut induire des cancers tels que la leucémie. L'acrylonitrile, un autre cancérogène connu, présente des risques quel que soit le niveau d'exposition. Ces deux substances ont été désignées comme toxiques par Environnement Canada et Santé Canada aux termes des diverses versions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

Le gouvernement fédéral a conclu des ententes internationales et élaboré des initiatives nationales visant à lutter contre les émissions atmosphériques; mentionnons, sur le plan international, le Protocole de Kyoto et l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air et, à l'échelle nationale, le plan Prendre le virage, destiné à réglementer les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques. Le Protocole de Kyoto et le plan Prendre le virage ont comme objectif principal d'atteindre des « résultats réels, mesurables et vérifiables ».

Constatations

- Le gouvernement fédéral ne peut pas faire la preuve que les résultats qu'il a déclarés, concernant les outils stratégiques que nous avons examinés, ont réellement été atteints, ni même que des processus sont en place pour vérifier les résultats déclarés par le secteur privé.
- Environnement Canada a indiqué que l'avis relatif au plan de prévention de la pollution qu'il a publié en 2003 en ce qui a trait à l'acrylonitrile (aux termes duquel une entreprise utilisant cette substance doit mettre en œuvre un plan de réduction des émissions) a porté fruit, selon les résultats déclarés par l'entreprise visée. Cependant, le Ministère n'a pas validé ces résultats. De plus, aucun autre émetteur d'acrylonitrile n'était visé par l'avis. Les émissions totales d'acrylonitrile ont connu une augmentation rapide au cours de la période de 2003 à 2006. Bien que les activités d'Environnement Canada aient contribué à faire baisser les émissions entre 2006 et 2007, le total des émissions à l'échelle nationale demeure toujours presque trois fois plus élevé que ce qu'il était en 2000 lorsque la substance a été déclarée toxique.
- Selon Environnement Canada, le niveau de conformité aux règlements limitant la concentration de benzène dans l'essence et le taux de soufre dans le carburant diesel est élevé. Cependant, le Ministère n'a pas évalué si son approche concernant l'application de la loi lui permet d'étayer cette affirmation. En comparaison, il n'a mené à peu près aucune activité d'application de la loi en ce qui concerne un troisième règlement, le *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges*, qui régit le rejet dans l'air

de benzène cancérogène et d'autres substances volatiles dans les stations-service au Canada. En conséquence, le Ministère ne sait pas si ce règlement permet d'obtenir des résultats.

- Environnement Canada a revu à la baisse sa première estimation des réductions annuelles des émissions de gaz à effet de serre visées par le crédit d'impôt pour le transport en commun. L'estimation initiale de 220 000 tonnes est passée à environ 35 000 tonnes. Cette réduction aura une incidence négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre au Canada, malgré le fait que le coût du crédit d'impôt s'élevait à 635 millions de dollars dans le budget de 2007.
- Environnement Canada s'est basé sur des analyses déficientes pour fixer à 80 mégatonnes la réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il compte réaliser entre 2008 et 2012 grâce au Fonds de fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques (1,519 milliard de dollars de fonds fédéraux transférés aux provinces et aux territoires). Même si les 80 mégatonnes sont comprises dans le total des réductions prévu par le Plan sur les changements climatiques du fédéral, le Fonds de fiducie n'est assorti d'aucune mesure permettant au gouvernement fédéral de surveiller les résultats atteints par les provinces en exigeant que celles-ci fassent rapport sur la manière dont elles utilisent les sommes en question. Il sera donc peu probable qu'Environnement Canada puisse déclarer des résultats réels, mesurables et vérifiables.
- Les trois ententes volontaires que nous avons examinées répondent à bon nombre des attentes générales relativement à ce qu'une entente volontaire devrait inclure. Le gouvernement n'a cependant pas terminé l'étape clé qu'est la vérification des résultats déclarés par le secteur privé.

Réaction du Ministère. Le Ministère est d'accord avec toutes nos recommandations. Ses réponses détaillées suivent chaque recommandation du chapitre.



La gestion des avertissements de temps violent

Environnement Canada

Chapitre 2 Points saillants

Objet Environnement Canada est la principale source d'information météorologique au Canada. La prestation des services météorologiques est assurée non par une seule unité au sein du Ministère, mais par divers intervenants ministériels dont les activités sont supervisées par un comité de hauts gestionnaires — le Conseil des services météorologiques et environnementaux. Au cours de l'exercice 2006-2007, les dépenses consacrées aux services météorologiques et environnementaux se sont chiffrées aux alentours de 340 millions de dollars, soit environ un tiers du budget annuel d'Environnement Canada.

Environnement Canada indique que le Ministère diffuse chaque année plus de 10 000 avertissements, veilles et bulletins de temps violent. Nous avons examiné si les systèmes et procédures du Ministère permettent de soutenir adéquatement, maintenant et dans l'avenir, la préparation d'avertissements de temps violent fiables et la diffusion de ces avertissements aux Canadiens en temps voulu. Nous avons examiné comment Environnement Canada gère son réseau d'observation météorologique, met en service opérationnel le nouveau poste de travail évolué pour les prévisionnistes, appelé NinJo, et produit et vérifie les avertissements de temps violent. Nous avons également étudié le processus de planification du Ministère qui vise expressément la production d'avertissements de temps violent. Nous n'avons pas étudié le programme de prévision publique d'Environnement Canada, ni d'autres services météorologiques et environnementaux comme ceux qui concernent la qualité de l'air, le climat ou les services hydrométriques.

Pertinence Les phénomènes météorologiques violents tels que les tornades, les orages violents, les fortes chutes de neige et la pluie verglaçante peuvent entraîner des dommages aux biens et aux cultures, ainsi que des blessures et des pertes en vies humaines. Ils touchent de nombreux secteurs de l'économie du Canada, que ce soit le transport, le tourisme ou l'agriculture.

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les Canadiens peuvent s'attendre à ce que les changements climatiques entraînent davantage d'épisodes de temps violent. Des avertissements de temps violent fiables et diffusés au bon moment peuvent aider la population à prendre les mesures qui s'imposent. Par exemple, un avis de chaleur et d'humidité accablantes peut déclencher des annonces dans les médias sur les manières de se protéger contre la chaleur, faire en sorte que les personnes socialement isolées et d'autres groupes vulnérables soient contactés, et inciter les autorités à ouvrir des lieux d'accueil climatisés à l'intention de la population.

Constatations

- Bien qu'il y ait eu certaines vérifications ponctuelles dans la plupart des régions, Environnement Canada ne s'est pas doté d'un programme ou d'un système national pour vérifier l'exactitude ou l'efficacité de ses avertissements de temps violent ou déterminer s'ils sont diffusés en temps voulu. Ce genre d'information permettrait au Ministère d'évaluer la qualité de ses services dans l'ensemble du Canada, de déterminer si le rendement actuel est satisfaisant et de discerner les aspects de ses services auxquels il doit apporter des améliorations. Ces informations aideraient également à prendre des décisions avisées en matière d'investissement.
- Le Ministère a recours à divers moyens, dont Internet et les médias, pour transmettre aux Canadiens les avertissements de temps violent. Malgré ses efforts, aucun système national qui permettrait de prévenir automatiquement le public des épisodes de temps violent ou d'autres urgences n'a été mis en place; un tel système permettrait de diffuser les avertissements sur toutes les stations de radio ou de télévision et à des dispositifs mobiles, comme les téléphones cellulaires. Radiométéo est le seul outil d'Environnement Canada qui permet d'alerter automatiquement le public en cas d'avertissements de temps violent, mais des sondages nationaux ont révélé que le public n'utilise que très peu Radiométéo.
- Environnement Canada n'a pas géré adéquatement ses réseaux d'observation météorologique, dont les réseaux radar et de surface, pour faire en sorte qu'ils continuent de fournir les données nécessaires afin de produire et de vérifier les avertissements de temps violent. Environnement Canada ne dispose pas des informations sur la performance de ses actifs — par exemple, les tendances des coûts de réparation et des taux de panne pendant les épisodes de temps violent — informations dont il a besoin pour prendre des décisions d'investissement tout au long du cycle de vie de ces actifs. Les décisions d'investissement portant entre autres sur le choix à faire entre réparer l'équipement ou le remplacer.

- Le Ministère se trouve devant de nombreux défis importants — que ce soit la mise en place d'un système robuste et utile pour vérifier les avertissements de temps violent, la gestion de ses réseaux de surveillance au cours de leur cycle de vie dans un contexte de ressources limitées, ou encore la gestion des risques liés à sa stratégie actuelle qui consiste à se reposer sur des partenariats. Il n'a pas encore de stratégie à long terme à jour pour relever ces défis et faire en sorte qu'il puisse, dans l'avenir, continuer à produire et à diffuser en temps voulu des avertissements de temps violent fiables.

Réaction du Ministère. Environnement Canada accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.



La gestion des programmes environnementaux

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Chapitre 3 Points saillants

Objet

Le Cadre stratégique pour l'agriculture est un accord conclu entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui est entré en vigueur en 2003 pour créer une stratégie agricole nationale, assortie de programmes visant cinq secteurs (volets) : Gestion des risques de l'entreprise, Salubrité et qualité des aliments, Science et innovation, Environnement et Renouveau. Même si cet accord a pris fin le 31 mars 2008, le ministre fédéral de l'Agriculture et ses homologues provinciaux et territoriaux ont convenu de prolonger la durée des programmes en vigueur pour une autre année, en attendant la mise en œuvre des nouveaux programmes élaborés en vertu de la politique *Cultivons l'avenir*, qui remplacera le Cadre stratégique pour l'agriculture.

Notre vérification visait à déterminer si Agriculture et Agroalimentaire Canada avait géré comme il se doit le volet Environnement du Cadre stratégique pour l'agriculture de manière à atteindre ses objectifs en faveur d'une agriculture durable. Nous avons aussi examiné les rapports du Ministère sur le rendement pour ce volet. Nous avons vérifié l'élaboration du Service national d'information sur les terres et les eaux, un grand projet de technologie de l'information de l'État, qui joue un rôle important d'appui pour tous les programmes du volet Environnement. Enfin, nous avons vérifié si le Ministère appliquait les leçons tirées de la mise en œuvre du Cadre stratégique pour l'agriculture dans l'élaboration de la politique *Cultivons l'avenir*.

Pertinence

Le secteur agricole du Canada représente 8 p. 100 du produit intérieur brut et ses ventes s'élèvent à 130 milliards de dollars, dont 31 milliards au titre des exportations. Ce secteur emploie un Canadien sur huit et contribue au fondement économique de plusieurs collectivités rurales canadiennes. La prospérité à long terme de notre agriculture repose sur sa capacité de coexister de façon durable avec l'environnement naturel. Or, ce secteur a grandement évolué en raison des demandes du marché, des nouvelles technologies de production et de l'expansion et de l'intensification des activités agricoles.

Selon de récentes études, les pressions exercées par l'agriculture sur l'environnement n'ont cessé de croître. Pourtant, les citoyens sont de plus en plus sensibilisés aux effets de ces pressions et leurs inquiétudes à cet égard grandissent. Les programmes faisant partie du volet Environnement du Cadre stratégique pour l'agriculture mettent à la disposition des agriculteurs de l'information et des ressources en vue de les aider à adopter des méthodes de gestion agricole qui sont favorables à l'environnement.

Constatations

- Le Ministère ne sait pas dans quelle mesure ses programmes environnementaux ont contribué à améliorer l'environnement. Il ne publie que très peu d'information à ce sujet, car il ne surveille pas les résultats obtenus par ses programmes, ni ne présente de rapports à cet égard, sauf pour ce qui est des produits livrés, comme les projets d'infrastructures hydrauliques terminés (par exemple, des puits et des canalisations). Par conséquent, la haute direction ne peut pas avoir l'assurance que les programmes permettent d'atteindre les résultats attendus ni savoir quels éléments améliorer. Le Ministère a consacré environ 370 millions de dollars à des projets environnementaux, mais il ne dispose pas de suffisamment de données pour démontrer que les activités menées dans le secteur de l'agriculture ont eu des effets positifs sur l'environnement. De plus, les cibles agroenvironnementales inscrites dans les accords conclus avec les provinces n'ont pu être évaluées avant la fin du Cadre stratégique pour l'agriculture, prévue en mars 2008, comme le souhaitait le Ministère. Néanmoins, des données scientifiques indiquent que les pratiques de gestion bénéfiques financées par les programmes environnementaux d'Agriculture et Agroalimentaire Canada — par exemple, fournir de l'eau au bétail pour l'éloigner des ruisseaux — auront probablement des effets positifs sur l'environnement. Le Ministère est en train d'élaborer un système de modélisation pour mieux comprendre les effets de ses programmes sur l'environnement.
- Le Ministère ne disposait pas d'information adéquate pour étayer l'affectation des ressources de fonctionnement aux divers programmes de contributions du volet Environnement du Cadre. Il n'a pas non plus été en mesure de nous transmettre de l'information complète sur les coûts de fonctionnement de chacun des programmes. Par ailleurs, l'information que le Ministère exigeait des agents de mise en œuvre n'était pas conforme aux modalités des accords signés. De plus, il n'est pas évident de savoir comment le Ministère utilise l'information qui lui a été transmise. Comme le règlement des problèmes qui minent les données fournies par les agents de mise en œuvre progresse lentement, le Ministère a rédigé

un avis de non-responsabilité sur la fiabilité des données — première source de renseignements pour établir les rapports sur le rendement de ses programmes environnementaux — en vigueur jusqu'à ce que les problèmes qui ont trait aux données soient réglés. Récemment, le Ministère a volontairement adhéré à une initiative du gouvernement visant à améliorer la mise en œuvre des programmes. Cette initiative prévoit un plan pour réviser les accords et simplifier la gestion des programmes.

- L'élaboration du Service national d'information sur les terres et les eaux a été mal gérée. Ce grand projet de l'État, qui est doté d'un budget de 100 millions de dollars, a accumulé du retard et les plans originaux ont dû être révisés. Les principaux décideurs et la haute direction du Ministère ne se sont pas engagés autant qu'il était convenu de s'y attendre pour un projet de cette complexité. De même, il y a eu des divergences d'opinions parmi les participants sur les objectifs du projet. De plus, la gestion du projet a souffert d'un manque de compétences et de continuité; les rôles et les responsabilités n'ont pas été clairement définis; et les exigences du projet ont été modifiées sans obtenir les autorisations nécessaires. La haute direction a approuvé l'exécution d'une vérification interne et d'un examen indépendant du Service. Au cours de notre vérification, le Ministère prenait des mesures pour régler les problèmes recensés lors de la vérification interne et de l'examen.
- En prévision du prochain Cadre, le Ministère a procédé à des analyses officielles des leçons tirées. Il a aussi mené de vastes consultations auprès des parties intéressées qui ont fait émerger des informations utiles pour l'établissement de la politique *Cultivons l'avenir*. Lors de l'élaboration du Cadre stratégique pour l'agriculture, le Ministère avait connu de grands retards dans la négociation et la signature des accords avec les provinces et les territoires. Il n'a cependant pas su prévoir, à la lumière de cette expérience, que les négociations et les consultations prendraient plus de temps que prévu pour *Cultivons l'avenir* ni prendre des mesures en conséquence. Alors que le Cadre devait prendre fin le 31 mars 2008, la durée des programmes environnementaux a été prolongée pour une période pouvant atteindre un an afin de laisser plus de temps pour l'élaboration de *Cultivons l'avenir*.

Réaction du Ministère. Le Ministère accepte toutes nos recommandations. Ses réponses détaillées figurent à la suite de chaque recommandation tout au long du chapitre.



Le rapport annuel sur les stratégies de développement durable

Chapitre 4 Points saillants

Objet Par une modification apportée à la *Loi sur le vérificateur général* en 1995, le Parlement obligeait les ministères fédéraux à préparer des stratégies de développement durable, à les déposer au Parlement et à les mettre à jour tous les trois ans. Le processus d'élaboration des stratégies devait garantir que les ministères et les organismes gouvernementaux passent en revue leurs politiques et leurs programmes afin d'en évaluer les conséquences sociales, économiques et environnementales potentielles. Les stratégies devaient présenter des possibilités de favoriser le développement durable dans des plans d'action concrets.

Nous avons signalé à plusieurs reprises au cours des dix dernières années d'importantes faiblesses en ce qui a trait à la qualité et à la pertinence des engagements pris dans les stratégies de développement durable. L'année dernière, dans notre 10^e rapport annuel sur les stratégies, nous avons conclu que l'approche actuelle du gouvernement pour produire et utiliser les stratégies de développement durable ne réussissait pas à faire progresser le développement durable. Le gouvernement a accepté notre recommandation voulant qu'il revoie son approche en vue de préciser ses attentes et de revitaliser le processus. Il s'est engagé à terminer cet examen avant la fin d'octobre 2008.

En attendant de voir les résultats de cet examen et afin de remplir notre obligation légale de surveiller les stratégies et de faire un rapport annuel sur cette surveillance, nous avons examiné la mise en œuvre d'un engagement de chacune des stratégies de 2007-2009 présentées par 11 organisations fédérales. Compte tenu de nos constatations des dix dernières années, nous n'avons pas, cette année, exécuté d'autres travaux dans le but d'établir si les engagements sur lesquels nous nous sommes penchés reposaient sur un examen des bonnes pratiques en dehors du gouvernement fédéral ou sur une évaluation des répercussions sociales, économiques et environnementales des principaux programmes et politiques de chaque ministère. Par conséquent, nous ne faisons pas d'observations sur l'importance ou la pertinence des engagements que nous avons examinés cette année.

Pertinence

Au moyen de leurs politiques, programmes et règlements et grâce aux milliards de dollars qu'ils dépensent chaque année, les ministères et organismes fédéraux ont une influence importante sur presque tous les aspects de la société canadienne.

En établissant les attentes à l'égard des stratégies de développement durable, le gouvernement a reconnu que la santé économique du Canada repose sur la santé de son environnement. Le gouvernement a indiqué que les stratégies allaient aider à préparer un meilleur avenir pour tous les Canadiens.

Constatations

- Huit des onze organisations que nous avons vérifiées avaient mis en place des structures et des processus afin de planifier, de mettre en œuvre et de surveiller efficacement les mesures liées à l'engagement que nous avons choisi et pouvaient montrer des résultats obtenus.
- Certains des engagements portant sur l'écologisation des opérations que nous avons examinés étaient liés aux secteurs prioritaires définis par le Bureau de l'écologisation des opérations gouvernementales. Toutefois, suite aux travaux que nous avons effectués l'année dernière, nous avons constaté que les cibles pangouvernementales dans ce secteur n'étaient pas précises et que le gouvernement n'était pas en mesure de connaître les progrès qu'il avait accomplis dans l'écologisation de ses activités.



Le rapport annuel sur les pétitions en matière d'environnement

Chapitre 5 Points saillants

Objet Établi en 1995 à la suite des modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général*, le processus de pétition en matière d'environnement est un mécanisme officiel qui permet aux Canadiens d'exprimer leurs préoccupations aux ministres et aux ministères fédéraux au sujet de questions environnementales et d'obtenir une réponse. Les ministres sont tenus de répondre par écrit aux pétitions dans les 120 jours. Au nom de la vérificatrice générale, le commissaire à l'environnement et au développement durable assure la gestion de ce processus et surveille les réponses données par les ministres fédéraux. Le commissaire présente un rapport annuel, aux termes de la *Loi*, sur le nombre et la nature des pétitions reçues, ainsi que sur l'état d'avancement de leur traitement et les délais de réponse des ministères. Ce chapitre renferme le rapport sur les pétitions de cette année.

Pertinence Les pétitions en matière d'environnement constituent un élément simple et unique de notre démocratie parlementaire. Grâce à elles, les Canadiens peuvent porter à l'attention des ministères et organismes fédéraux assujettis au processus leurs préoccupations en matière d'environnement. Le suivi des pétitions et des réponses qu'elles reçoivent, les rapports que nous publions à leur sujet et l'affichage de ces documents sur notre site Web contribuent à la transparence de la gestion de l'environnement assurée par le gouvernement fédéral. Lorsqu'il planifie et exécute ses vérifications, le Bureau du vérificateur général tient compte des questions soulevées dans les pétitions et les réponses fournies; il contribue ainsi à promouvoir la reddition de comptes du gouvernement fédéral à l'égard de la gestion de l'environnement.

Constatations

- Cette année, nous avons reçu 56 pétitions, soit une augmentation de 24 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les pétitions ont été présentées par des résidents de sept provinces et d'un territoire. Plus de la moitié des pétitions reçues provenaient de l'Ontario.
- La santé humaine et environnementale, les évaluations environnementales et l'eau sont les sujets qui ont dominé dans les pétitions reçues cette année. Plus de la moitié des pétitions portaient

sur un certain nombre de sujets précis; le sujet visé par le plus grand nombre de pétitions était les effets de l'exposition au rayonnement électromagnétique, un nouveau sujet que nous avons signalé dans le rapport annuel de l'an dernier.

- Les députés se sont intéressés à un certain nombre de sujets abordés dans les pétitions. Certaines questions soulevées dans les pétitions ont aussi fait l'objet d'une couverture médiatique au cours de la dernière année, par le biais, entre autres, d'articles dans la presse écrite, de documentaires télévisés et d'entrevues radiodiffusées.
- Les 200 réponses exigées des ministères et des organismes fédéraux cette année représentent une augmentation importante par rapport à l'an dernier. Environnement Canada reste le ministère qui doit répondre au plus grand nombre de pétitions. La proportion des réponses fournies dans le délai réglementaire de 120 jours a baissé dans l'ensemble, de 95 p. 100 l'an dernier à 86 p. 100 cette année. Deux ministères, Environnement Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada, sont à l'origine de plus de 70 p. 100 des réponses en retard, alors que Pêches et Océans Canada et Industrie Canada ont amélioré la proportion des réponses remises à temps cette année.



Annexe

Annexe Extraits de la *Loi sur le vérificateur général*

Loi concernant le Bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

DÉFINITIONS

Définitions	2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.
« commissaire »	« commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).
	...
« développement durable »	« développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.
« ministère de catégorie I »	« ministère de catégorie I » <ul style="list-style-type: none"> a) Tout ministère mentionné à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>; b) tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 11(3) de la <i>Loi fédérale sur le développement durable</i>; c) toute agence mentionnée à l'annexe de la <i>Loi fédérale sur le développement durable</i>.
« ministre compétent »	« ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> .

...

ATTRIBUTIONS

Examen	5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.
Rapports à la Chambre des communes	7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention — outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) — au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports : <ul style="list-style-type: none"> a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

- Idem** (2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :
- a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;
 - b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
 - c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;
 - d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience;
 - e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre;
 - f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

PERSONNEL DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

- Nomination du commissaire** 15.1 (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.
- Fonctions** (2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Mission** 21.1 En plus de s'acquitter des fonctions prévues par les paragraphes 23(3) et (4), le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :
- a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;
 - b) la protection de la santé des Canadiens;
 - c) la protection des écosystèmes;
 - d) le respect des obligations internationales du Canada;

- e) la promotion de l'équité;
 - f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;
 - g) la prévention de la pollution;
 - h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.
- Pétition** 22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.
- Accusé de réception** (2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.
- Réponse du ministre** (3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.
- Plusieurs signataires** (4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.
- Contrôle** 23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :
- a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;
 - b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).
- Rapport du commissaire** (2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance de la chambre, notamment :
- a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;

- b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;
- c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 11(3) et (4) de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Examen du rapport

(3) Le commissaire examine le rapport exigé par le paragraphe 7(2) de la *Loi fédérale sur le développement durable* afin de vérifier la justesse des renseignements qu'il contient relativement au progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en oeuvre de la stratégie fédérale de développement durable et l'atteinte des cibles qui y sont prévues.

Rapport

(4) Le commissaire inclut dans le rapport visé au paragraphe (2) les résultats de toute vérification effectuée en application du paragraphe (3) depuis le dépôt du dernier rapport à la Chambre des communes en application du paragraphe (5).

Dépôt du rapport

(5) Le rapport visé au paragraphe 2 est présenté au président de la Chambre des communes qui le dépose devant la chambre dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes — Décembre 2008

Table des matières principale

Le point de vue du commissaire — 2008
Points saillants — Chapitres 1 à 5
Annexe

- Chapitre 1** La gestion des émissions atmosphériques
- Chapitre 2** La gestion des avertissements de temps violent — Environnement Canada
- Chapitre 3** La gestion des programmes environnementaux — Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Chapitre 4** Le rapport annuel sur les stratégies de développement durable
- Chapitre 5** Le rapport annuel sur les pétitions en matière d'environnement

